

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/487
11 mai 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Proposition concernant les mesures de mise en oeuvre (E/CN.4/474)

Royaume-Uni : proposition d'article supplémentaire

Ajouter, après l'article 23, un article ainsi conçu :

"Le Comité peut transmettre au Secrétaire général des Nations Unies ¹⁾
une demande tendant à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de
Justice sur des questions d'ordre juridique, et le Secrétaire général pourra
solliciter de la Cour un avis consultatif sur les questions formulées par le Comité."

-
- 1) L'Assemblée générale devra autoriser le Secrétaire général à solliciter des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies.